

CHARTRE D'UTILISATION D'UN VEHICULE D'ENTREPRISE

1 POLITIQUE DE PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

Chaque collaborateur est responsable de ses actions au volant et doit prendre conscience des conséquences de ses décisions de conduite. Nous devons tous être exemplaires car nous avons tous un rôle à jouer pour assurer notre sécurité et celle des autres.

1.1 JE SUPPRIME LES DEPLACEMENTS INUTILES ET JE SECURISE LES DEPLACEMENTS NECESSAIRES

1.1.1 J'ORGANISE MON TRAVAIL POUR REDUIRE LES DEPLACEMENTS ET JE PRIVILEGIE LES TRANSPORTS EN COMMUN LORSQUE C'EST POSSIBLE.

Pour diminuer les déplacements professionnels en voiture, il existe plusieurs dispositifs :

- ✓ Je pratique le télétravail dans le respect de l'accord d'entreprise et selon l'organisation de votre service.
- ✓ J'utilise les outils de réunion en ligne à la place des réunions physiques lorsque c'est possible.
- ✓ Je favorise le partage de trajet entre collègues pour venir au bureau ou lors de déplacements professionnels.
- ✓ Je privilégie les transports en commun dès que c'est possible.

En développant ces pratiques, je peux réduire les déplacements professionnels en voiture, ce qui peut également contribuer à une réduction des coûts et de mon impact sur l'environnement.

1.1.2 JE PREPARE MES TRAJETS EN INCLUANT DES PAUSES ET EN PREVOYANT UNE MARGE DE SECURITE

Lorsque le déplacement routier est impératif, je planifie mes trajets de manière à réduire le risque d'accident de la route :

- ✓ Je consulte les prévisions météorologiques avant de partir et je planifie mon voyage en conséquence. J'évite autant que possible de conduire dans des conditions météorologiques extrêmes.
- ✓ J'étudie l'itinéraire avant de partir, surtout si je me rends dans un endroit inconnu. J'utilise des applications de navigation ou des cartes pour avoir une vision claire de mon trajet.
- ✓ Je planifie des arrêts pour me reposer, en particulier sur les longs trajets. La fatigue au volant est une cause majeure d'accidents. Pour cela, l'utilisation d'un véhicule électrique est un vrai atout.
- ✓ Je m'assure que mon système de navigation est configuré avant de démarrer mon véhicule.
- ✓ Il existe des applications « GPS » qui peuvent m'informer en temps réel des incidents sur la route, des zones de travaux et d'autres informations pertinentes pour la sécurité de mes trajets.
- ✓ Je planifie mes trajets pour éviter les heures de trafic dense, ce qui peut diminuer les risques d'accident dus à la congestion routière.
- ✓ Je m'arrête en sécurité et je prévois un itinéraire alternatif en cas d'obstacles imprévus sur mon itinéraire principal.

Malgré cette planification optimale, si je suis en retard, je préviens de celui-ci. Il est inutile de rouler plus vite, le gain de temps est souvent insignifiant voire nul.

1.2 JE CONNAIS ET JE RESPECTE LES REGLES

1.2.1 JE RENFORCE MES CONNAISSANCES EN MATIERE DE PREVENTION ROUTIERE

Je participe activement aux différentes sensibilisations et formations proposées par l'entreprise.
Je me tiens informé des évolutions des règles relatives à la prévention routière.
Je suis force de proposition auprès de ma hiérarchie pour des initiatives et des remontées d'informations en lien avec la prévention du risque routier.

1.2.2 JE RESPECTE LE CODE DE LA ROUTE ET JE CONDUIS AVEC LE PERMIS APPROPRIE.

Respecter le code de la route est essentiel pour assurer la sécurité de tous les usagers de la route. En suivant les règles de circulation, les limitations de vitesse et les panneaux de signalisation, je contribue à prévenir les accidents. Le code de la route a été mis en place pour protéger chacun d'entre nous, alors je prends l'engagement de le respecter en tout temps.

Toute infraction ou comportement délictueux, seul ou envers des tiers, m'engage non seulement en tant qu'individu mais aussi en tant que représentant de mon entreprise. Toute infraction restera à ma charge et sous ma responsabilité, tant au niveau financier qu'au niveau des retraits de points.

Les contraventions doivent être réglées dans le délai imparti, en informant le gestionnaire de flotte de son bon règlement. En cas de relance des autorités pour manque de réactivité, les pénalités seront à ma charge. S'il est confirmé que l'infraction a été commise après la date de restitution du véhicule, je prends contact avec le service flotte pour en réclamer le paiement par le loueur, puisque cela signifie que le changement de propriétaire n'a pas été fait au niveau de la carte grise.

Je dois être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et adapté au véhicule à conduire. Je signalerai immédiatement à ma hiérarchie toute suspension, invalidité (solde de points nul) ou retrait du permis de conduire.

Je participerai à l'entretien routier (ERR) avec ma hiérarchie si je fais l'objet d'une infraction entraînant le retrait de trois points ou plus ou si j'ai commis une incivilité qui serait portée à la connaissance de l'entreprise. Chaque filiale pourra définir d'autres situations pouvant amener à réaliser un ERR (Sinistre responsable, accident de trajet routier, grands rouleurs, ...)

1.2.3 JE ME COMPORTE DE MANIERE RESPONSABLE CAR JE VEICULE LES VALEURS DE L'ENTREPRISE.

L'utilisation d'un véhicule de société engage l'image de SPIE, aussi je dois être attentif à ma façon de conduire. Je maintiens le véhicule dans un état correct de propreté intérieur et extérieur, pour refléter une bonne image de l'entreprise.

1.3 J'UTILISE UN VEHICULE SÛR

1.3.1 JE VEILLE A CE QUE MON VEHICULE RESTE FIABLE ET SECURISE GRÂCE A UN ENTRETIEN REGULIER.

Je veille à l'entretien et aux réparations nécessaires pour maintenir mon véhicule en bon état d'usage. Je suis responsable du véhicule qui m'a été mis à disposition. Ainsi, je dois respecter :

- ✓ Les dates et les kilométrages pour les vidanges, entretiens, contrôles techniques, pneumatiques, éclairage, niveaux, validité d'attestation d'assurance, ... et j'avise le service flotte de mes besoins.
- ✓ Les entretiens programmés dans les centres agréés. C'est une disposition du contrat de travail : si un incident survenait sur le véhicule (casse moteur par exemple) et qu'il était démontré que les entretiens programmés n'ont pas été réalisés selon les recommandations constructeurs, le loueur/constructeur refuserait de le couvrir en laissant la responsabilité chez SPIE.

L'entreprise prendrait alors toute mesure adaptée vis-à-vis de moi.

- ✓ La présentation de la carte d'entretien remise par le loueur et de la carte grise auprès du garage pour tout entretien courant.

Dans le cas où la prestation n'est pas comprise dans la maintenance, je contacte AVANT TOUTE DEMARCHE le service flotte.

- ✓ La vérification de l'état général du véhicule avant chaque utilisation.
- ✓ Les vérifications élémentaires (niveau d'huile, liquide de refroidissement, usure des pneumatiques, etc.).
- ✓ Le maintien du véhicule en bon état (carrosserie, mécanique, pneumatiques, éclairages, propreté intérieur et extérieur, ...).
- ✓ Les dates et la conformité des contrôles techniques pour les véhicules de plus de 4 ans.
- ✓ Les managers pourront contrôler périodiquement la bonne tenue des véhicules de leurs collaborateurs.

1.3.2 JE RESPECTE LA CHARGE AUTORISEE DU VEHICULE ET JE VEILLE A BIEN ARRIMER LE CHARGEMENT.

Le chargement et l'arrimage des charges sont des aspects critiques qui doivent être scrupuleusement surveillés pour éviter les accidents. Un chargement mal sécurisé peut se déplacer ou tomber du véhicule, entraînant non seulement des risques pour la sécurité du conducteur mais aussi pour les autres usagers.

Les points clés à prendre en compte lors de l'arrimage des charges :

- ✓ J'opte pour un véhicule aménagé pour les charges ou engins transportés.
- ✓ Je vérifie le poids de la charge transportée et la position de son centre de gravité.
- ✓ Je répartie le chargement et la charge utile du porteur ou de la remorque.
- ✓ Je choisis la méthode d'arrimage la plus adaptée (directe, par frottement, par blocage, etc.).
- ✓ J'enlève toute trace de sable, boue, huile ou graisse des plateaux.
- ✓ Je veille à ce que le colisage des charges soit solide (film étirable, cerclage, etc.).
- ✓ Je détermine le nombre et le type de sangles, chaînes ou barres de maintien pour sécuriser le chargement.
- ✓ Après quelques kilomètres parcourus, lors de changements de météo ou après des manœuvres brusques, je vérifie systématiquement l'arrimage pour éviter tout déplacement des charges.

1.4 JE SUIS EN CAPACITE DE CONDUIRE

1.4.1 JE NE CONDUIS JAMAIS SOUS L'INFLUENCE DE L'ALCOOL, DE DROGUES, OU DE MEDICAMENTS QUI ALTERENT MA VIGILANCE.

L'alcool est aujourd'hui une des premières causes de mortalité sur la route. Les effets sont tangibles : champ visuel rétréci, perception du relief, des profondeurs et distances modifiées, appréhension de la fatigue différente, coordination des mouvements plus difficile. La conduite sous l'emprise d'alcool amène une sous-évaluation des risques et une surestimation de ses propres capacités.

Le code de la route encadre la consommation d'alcool strictement. La conduite avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,5 g/L et inférieur à 0,8 g/L est une contravention avec une potentielle immobilisation de véhicule et à partir de 0,8 g/L d'alcool, la conduite devient un délit.

Le dépistage de la consommation d'alcool au volant peut être réalisé à tout moment par un officier de police judiciaire et se fait au moyen d'un éthylotest. Lorsqu'un dépistage est positif cela entraîne une vérification du taux d'alcool par éthylomètre dont le résultat me sera notifié.

L'usage de produits stupéfiants a des impacts directs sur les capacités cognitives d'un individu en modifiant ses perceptions (distance, jugement des situations) et ses capacités physiques. La capacité de conduite peut ainsi être diminuée pendant plusieurs heures et on peut alors être un danger pour soi et pour les autres toute cette durée. Il est strictement interdit de conduire après usage de drogues ou substances classées comme étant des stupéfiants. L'interdiction s'applique quelle que soit la quantité de drogue consommée. Si vous conduisez après avoir consommé de la drogue, vous risquez jusqu'à 2 ans de prison et 4 500 € d'amende.

Certains médicaments peuvent entraîner des effets néfastes sur la capacité de conduite des personnes en impactant les capacités physiques et cognitives. Les médicaments les plus retrouvés dans les analyses après accidents appartiennent aux familles des antidépresseurs, des anxiolytiques et des somnifères. Le surrisque d'accident est réel et confirmé pour les médicaments portant les pictogrammes niveau 2 ou niveau 3

Lors de la prescription des médicaments, il est important de respecter les consignes du médecin relatives à l'association de la conduite et de la prise de médicaments.



1.4.2 JE SUIS EN FORME POUR CONDUIRE

La gestion de la fatigue et du stress constitue un élément essentiel dans la prévention du risque routier. La fatigue peut sérieusement altérer ma vigilance, mes temps de réaction et ma capacité à prendre des décisions, augmentant ainsi le risque d'accident. De même, le stress peut nuire à ma concentration et à mon aptitude à réagir efficacement face à des situations inattendues sur la route.

La fatigue comporte des signes annonciateurs identifiables :

- ✓ Difficulté à rester concentré.
- ✓ Le raidissement de la nuque.
- ✓ Les douleurs de dos.
- ✓ Picotement des yeux, bâillements.
- ✓ Regard qui se fixe.

Si l'un de ces signes survient, il est impératif et urgent de m'arrêter et de me reposer au moins 30 minutes.

Pour éviter qu'un de ces signes apparaissent, il est vivement recommandé que :

- ✓ Je fasse des pauses toutes les deux heures de conduite. Je me dégourdis les jambes et je prends l'air.
- ✓ Sur les longs trajets, j'alterne les conducteurs si nous sommes plusieurs dans la voiture.
- ✓ J'opte pour un repas léger avant de conduire et je ne consomme pas d'alcool, même dans les limites autorisées.

1.4.3 JE LIMITE LES APPELS TELEPHONIQUES AVEC UN SYSTEME MAINS-LIBRES AUTORISE UNIQUEMENT POUR LES URGENCES.

L'utilisation de perturbateurs d'attention tels que le téléphone peut avoir des conséquences dramatiques et être la cause d'accidents graves voire mortels. Son usage peut augmenter le temps de réaction, réduire les distances de sécurité, réduire le champ de vision, provoquer des sentiments négatifs tels que du stress, de la tension voire de l'énerverment.

L'utilisation d'un téléphone portable tenu en main est sanctionnée par une amende forfaitaire de 135€ et un retrait de 3 points du permis de conduire. Le fait de consulter ou manipuler son téléphone est également interdit et passible des mêmes sanctions.

Si un conducteur tient son téléphone en main en même temps qu'il commet une autre infraction, il risque la rétention de son permis de conduire.

Le fait de placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation est interdit. Cette infraction est sanctionnée d'une contravention de 5ème classe d'un montant de 1 500 euros au maximum et d'un retrait de 3

points du permis de conduire. L'appareil peut être saisi par les forces de l'ordre et définitivement confisqué après condamnation du contrevenant par le tribunal.

Porter à l'oreille un dispositif émettant du son (oreillette, casque, écouteur) est interdit pour tous les usagers de la route y compris les cyclistes et les personnes à trottinette. Cette infraction est sanctionnée d'une amende forfaitaire de 135 euros et un retrait de 3 points du permis de conduire pour les conducteurs de véhicules motorisés. Les kits intégrés dans les voitures ou les casques de motos restent autorisés mais il est nécessaire de limiter leur usage aux appels d'urgence. Privilégiez les communications quand le véhicule est à l'arrêt. Prévoyez des pauses lors de vos déplacements afin de passer vos appels.

1.5 J'ADAPTE MA CONDUITE AUX DANGERS

Je suis attentif aux autres. Je balaye du regard pour rechercher l'information pertinente et ainsi anticiper d'éventuels dangers. Partager la route c'est également prendre conscience qu'il est nécessaire d'agir avec une plus grande prudence notamment à l'égard des usagers les plus vulnérables.

1.5.1 JE SUIS ATTENTIF AUX CONDITIONS DE CIRCULATION, A LA METEO, ET A L'ETAT DE LA ROUTE.

La vigilance constante est la pierre angulaire d'une conduite sécuritaire et responsable. Il est impératif que je sois attentif non seulement aux autres véhicules et usagers de la route, mais aussi aux conditions environnementales qui affectent la conduite.

Je dois être capable d'identifier les différentes situations à risque et d'ajuster ma conduite en conséquence.

La prudence est de mise et doit être adaptée en continu face aux conditions changeantes, ce qui implique de regarder loin devant, de surveiller les indicateurs de signalisation et de maintenir une attention soutenue tout au long du voyage.

Par temps de pluie, la visibilité est réduite pour moi mais aussi pour les autres usagers. Il est nécessaire d'allumer mes feux de croisement. En cas de très forte pluie, je peux allumer les feux de brouillard avant si la voiture en est équipée. En revanche, il est interdit d'utiliser ses feux de brouillard arrière.

L'adhérence du véhicule est deux fois moins importante par temps de pluie et la distance de freinage deux fois plus longue. Le risque de perte d'adhérence est le plus fort en début de pluie mais aussi en présence de retenue d'eau. On parle d'ailleurs de risque d'aquaplanage. Pour ce dernier, les pneumatiques ne parviennent pas à évacuer l'eau se trouvant sur la route. Le pneu n'est alors plus en contact avec la chaussée, et l'utilisateur risque de perdre le contrôle de son véhicule à tout moment.

Par temps de brouillard, je dois allumer les feux de croisement et les feux de brouillard arrière. Si le véhicule est équipé de feux de brouillard avant, ils doivent également être utilisés. Mais dès que la visibilité redevient "normale", je dois éteindre mes feux de brouillard arrière afin de ne pas gêner les autres usagers de la route.

Par temps de neige ou de verglas, il faut au minimum que les feux de croisement soient allumés. Les feux de brouillard arrière ne doivent être utilisés qu'en cas de chute de neige.

Une chaussée enneigée ou verglacée est extrêmement glissante. L'adhérence des pneus à la route est très faible, ce qui rend le véhicule quasi incontrôlable. La distance de freinage est bien entendu démultipliée également. Rouler sur de la neige ou du verglas augmente considérablement les risques d'accident et nécessite des précautions très particulières. Dans certaines zones identifiées, il sera nécessaire de monter des chaînes à neige sur les pneus. Un panneau prévient généralement les usagers de cette obligation. Sur certains périmètres, je devrai équiper mon véhicule de pneus hiver (label 3PMSF) qui auront pour but d'augmenter l'adhérence. (Loi Montagne). En cas de doute, je me renseigne auprès de service flotte.

Dans les zones de travaux, il est impératif que :

- ✓ J'adapte et je respecte la limitation de vitesse.
- ✓ Je ralentisse encore la vitesse en présence d'ouvriers.
- ✓ Je maintienne les distances de sécurité.

- ✓ Je m'écarte latéralement le plus possible.
- ✓ Je redouble de vigilance.

Dans toutes les situations évoquées, la visibilité et l'adhérence sont réduites, je dois donc rallonger les distances de sécurité.

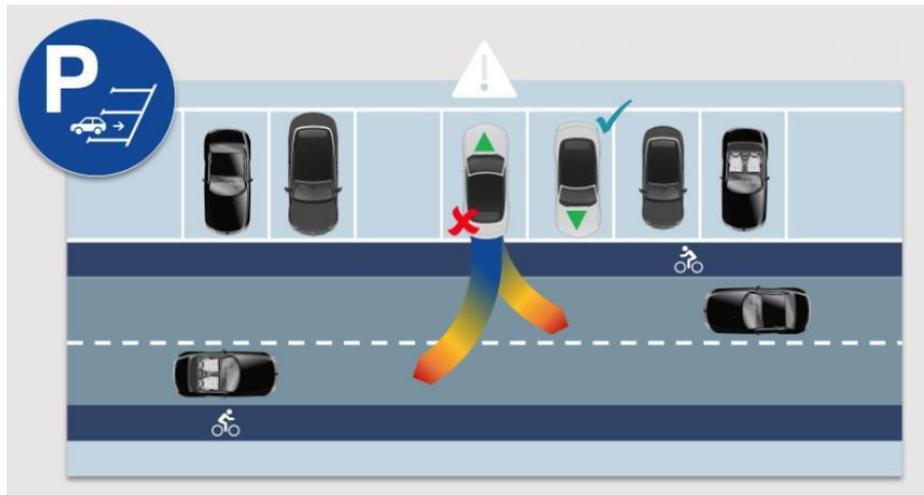
1.5.2 J'ANTICIPE LES REACTIONS DES AUTRES ET J'ADAPTE MES MANŒUVRES.

On ne prend pas la route, on la partage ! Je ne suis pas seul, je dois tenir compte de tous les usagers.

Je dois être conscient des intentions des autres conducteurs en observant leurs signaux, leur comportement et leur position sur la route. J'anticipe les changements de voie, les freinages brusques ou les comportements erratiques qui pourraient indiquer un danger imminent.

Je suis particulièrement prudent avec les usagers vulnérables (piétons, vélos, cyclos, motos), j'observe leurs actions pour ne pas être surpris (le motard qui se faufile, l'enfant/cycliste qui traverse sans regarder...).

Je maintiens une distance de sécurité suffisante avec le véhicule précédent, ce qui me donne plus de temps pour réagir en cas d'urgence ou de freinage brusque. D'autant que l'assistance à la conduite de plus en plus présente révèle des actions inattendues que les autres usagers ne peuvent pas anticiper (freinage fantôme par exemple). Lorsque je double un cycliste, je laisse entre lui et moi, une distance de 1 mètre minimum en ville et 1.50 mètre hors agglomération. Je me gare dans les places réservées à cet effet et de manière à repartir en marche avant. Ainsi, je bénéficie d'une meilleure visibilité lorsque je quitte mon stationnement et j'évite les risques de collisions au démarrage.



1.6 JE PROMEUS LE RESPECT MUTUEL

Que je sois en voiture, à moto, à vélo ou à pied, la sécurité de tous est l'affaire de chacun.

1.6.1 JE RECONNAIS LES DROITS DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE, Y COMPRIS PIETONS ET CYCLISTES.

Partager la route en toute sécurité c'est respecter les règles fondamentales du code de la route mais aussi faire preuve de bon sens, de respect mutuel et de civisme.

Je cède le passage si nécessaire pour ne pas bloquer la circulation même si je suis prioritaire.

Je respecte les règles des zones spécifiques. Ces zones sont des voies publiques spécifiques mises en place pour protéger les plus vulnérables, il est donc nécessaire de redoubler de vigilance. Je reconnais ces zones par la mise en place d'une signalisation particulière.



Plus généralement, en adoptant une attitude respectueuse et responsable sur la route, je contribue à créer un environnement plus sûr pour tous.

1.6.2 JE SUIS PATIENT ET COURTOIS EN TOUTES CIRCONSTANCES.

La route est un espace à partager et cela nécessite un minimum de courtoisie. Au volant, il est primordial de garder son calme quelle que soit la situation.

Je facilite le passage des autres usagers même si le code de la route ne me l'impose pas.

Je remercie en faisant un petit signe de la main que je sois au volant ou à pied.

J'évite les injures, les insultes, les noms d'oiseaux et toutes manifestations de conduite (queue de poisson, coup de frein, coller le véhicule qui me précède, klaxon, ...) que l'on utilise un peu trop facilement derrière son volant.

Je garde mon calme dans les embouteillages, déviations, travaux, ...

Je reste calme et courtois lors de la rédaction d'un constat à la suite d'un accident ou accrochage.

1.7 JE CONDUIS DE FAÇON A LIMITER MON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

1.7.1 J'ADOpte L'ECOCONDUITE

L'écoconduite représente un ensemble de pratiques de conduite qui visent à minimiser la consommation de carburant et à réduire l'impact environnemental. Cela commence par une utilisation judicieuse des vitesses, en privilégiant un régime moteur économique et en anticipant les flux de la circulation pour éviter les changements de vitesse fréquents. Un maintien de vitesse stable, sans à-coups ni accélérations brusques, contribue également à une réduction significative de la consommation de carburant et des émissions de CO₂. La décélération doit être progressive, en levant le pied de l'accélérateur et en laissant la voiture ralentir naturellement, favorisant l'usage du frein moteur. Chacune de ces actions, si elle est adoptée de manière cohérente, peut mener à des économies notables et à une empreinte carbone réduite.

J'éteins le moteur lors des arrêts prolongés, comme dans les embouteillages ou lors d'un arrêt temporaire. Cette pratique simple empêche le gaspillage de carburant et limite les émissions de gaz polluants.

En outre, il est profitable de planifier ses déplacements en choisissant les itinéraires les plus directs et les moins encombrés, permettant de réduire le temps de trajet et, par conséquent, de minimiser la consommation de carburant et les émissions associées. Un véhicule bien entretenu fonctionne de manière plus efficace et propre. Il est donc essentiel de suivre les recommandations des constructeurs concernant l'entretien et les contrôles techniques réguliers. Cela inclut la vérification des niveaux d'huile, le remplacement des filtres, le contrôle de la pression des pneus et l'entretien du moteur. Un véhicule en bon état mécanique est moins susceptible de consommer du carburant en excès et de produire des émissions nocives.

1.7.2 JE SUIS ECORESPONSABLE.

En tant que collaborateur de SPIE, j'ai le pouvoir d'agir comme un véritable ambassadeur de la mobilité durable. Partager mes connaissances et mes pratiques d'écoconduite peut inciter mes collègues à adopter des habitudes similaires. La promotion de l'écoconduite au sein de mon entourage professionnel ou personnel contribue à la prise de conscience collective et à l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement. En participant également aux initiatives de SPIE dédiées à la durabilité et à la réduction de l'empreinte carbone, je joue un rôle clé dans le renforcement de l'engagement de l'entreprise envers des pratiques éco-responsables.

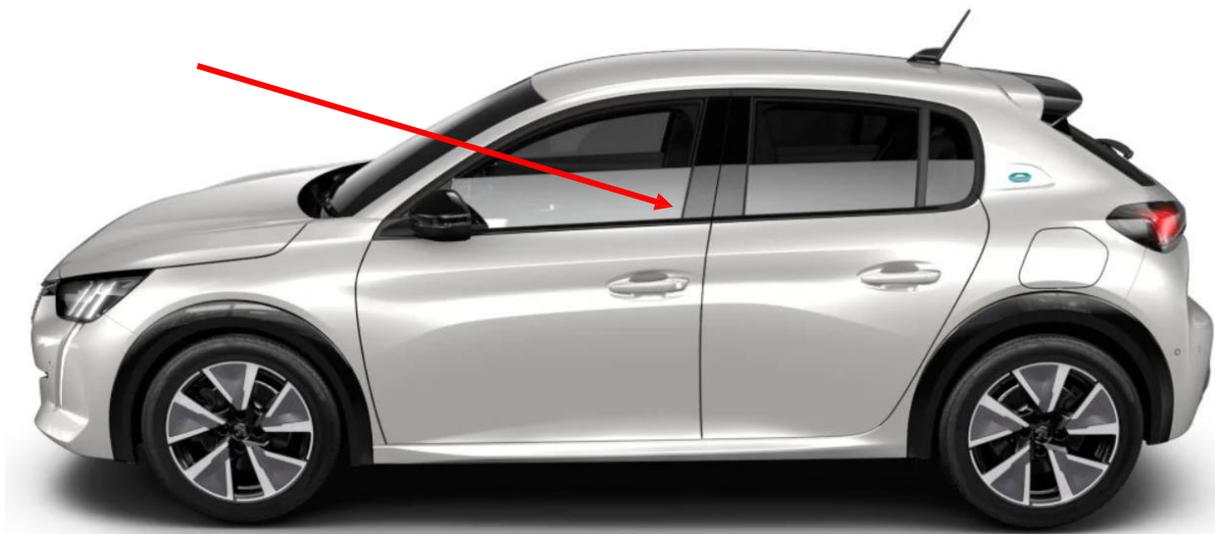
1.8 EN CAS D' INCIDENT OU D' ACCIDENT

Je peux accéder aux procédures en cas d'incident ou d'accident via le lien affiché ci-dessous. Je pourrais également accéder à ces informations depuis l'intérieur de mon véhicule en flashant le QR-code du sticker ci-dessous.

Ce sticker doit être collé à l'intérieur de la vitre latérale côté conducteur de mon véhicule et positionné comme indiqué ci-dessous.

Recto

Verso



Le recto doit être visible depuis l'extérieur du véhicule pour deux raisons :

- ✓ Rappeler au conducteur la vigilance et le comportement sécuritaire à observer lorsqu'il s'apprête à conduire,
- ✓ Dissuader les personnes potentiellement malveillantes que le véhicule est équipé d'un dispositif de sécurité renforcée. Cela pourrait ainsi les dissuader de commettre une effraction ou une dégradation.

Le verso doit être visible depuis l'intérieur. En effet, en flashant le QR-Code avec n'importe quel téléphone, vous pourrez accéder à :

- ✓ Que faire en cas d'accident ?
- ✓ Que faire en cas de panne ?
- ✓ Que faire en cas de crevaison ?

- ✓ Que faire en cas de bris de glace ?
- ✓ Des informations utiles relatives à l'utilisation du véhicule d'entreprise.

En cas de sinistre ou de vol : L'évènement doit être déclaré sous 48 heures au service flotte. Le conducteur est tenu de produire et transmettre les documents et formulaire pour déclaration et mise en réparation du véhicule (constat en cas de tiers, devis dans les réseaux agréés, dépôt de plainte en cas de vol)
Le conducteur a la charge d'organiser la prise de rendez-vous en vue de la réparation dans le garage agréé, en lien avec le devis.

2 UTILISATION D'UN VEHICULE D'ENTREPRISE

2.1 DOCUMENTS

J'informe le service flotte de toute perte/vol de documents (carte grise, carte carburant, mémo assurance ...).
Je ne laisse pas ces documents dans le véhicule en mon absence pour éviter tout problème en cas de vol.
Je m'assure de détenir les papiers du véhicule (original carte grise ou copie, memo assurance, constat vierge ou pré-rempli, carte carburant, badge de recharge pour les véhicules électriques). Ne jamais les laisser à l'intérieur du véhicule sans la présence du conducteur.

2.2 EFFRACTIONS ET VOL

Pour éviter toute incitation à l'effraction du véhicule ou au vol, je ne laisse aucun matériel (informatique, outillage, effet personnel de valeur, ...) dans le véhicule.
En cas de vol ou de tentative de vol, je préviens ma hiérarchie, je préviens la police ou la gendarmerie (17) sans délai pour un dépôt de plainte.
Je transmets le dépôt de plainte au service flotte.

2.3 ACCESSOIRES

Je ne suis pas autorisé à installer des accessoires dans les véhicules sans demande préalable au service flotte.
Tous ces accessoires spécifiques, à l'exception de ceux qu'il convient d'intégrer à des fins professionnelles, sont à ma charge, ainsi que leur pose ou leur dépose au moment de la restitution.

2.4 CARTE ENERGIE ET SERVICES

Si j'ai un véhicule électrique, je recharge de préférence à mon domicile ou sur un site SPIE. Je peux aussi recharger avec une carte fournie par le service flotte sur les bornes de recharge publique que je peux retrouver sur le site ou application du fournisseur de la carte. Je veille à ne rester stationné sur l'emplacement de recharge que le temps de la recharge uniquement. Je réponds au service flotte sur le kilométrage parcouru de mon véhicule lorsqu'il me sollicite.

Si j'ai un véhicule thermique, je fais le plein dans les stations autorisées par la carte fournie avec le véhicule. Cette carte me permet de régler mes dépenses de carburant (Diesel PREMIER ou SP95 uniquement), d'ADBLUE, de lavage. Je peux prendre du carburant uniquement pour le véhicule qui m'est confié, chaque jour dans la limite des plafonds de la carte. Je saisis correctement le kilométrage lors du paiement du carburant. Comme toute carte de paiement, je suis discret sur le code confidentiel.

Pour les locations ponctuelles de courte durée (Europcar, Avis, France cars, ...), je fais systématiquement le plein avant la restitution

(nota : les loueurs nous facturent le carburant 2 à 3 fois le prix normal).

2.5 VIOLENCE ROUTIERE

Sur la route, je peux être confronté à un individu au comportement agressif, voire dangereux. Je maintiens mon regard sur la route, j'évite le regard de l'agresseur potentiel. Je m'assure que toutes les portes du véhicule sont verrouillées. Je reste calme et ne réagis pas à la provocation. Je m'éloigne du lieu de crise.

Si j'aperçois un autre véhicule se déplaçant de manière erratique et pouvant représenter un danger, je garde mes distances en toute sécurité.

2.6 COUVERTURE ASSURANCE

Les véhicules sont assurés au tiers, vol et incendie.

Tout véhicule est couvert par le contrat d'assurance du groupe. Un mémo assurance et le constat amiable m'est fourni par le service flotte. De nouveaux exemplaires peuvent m'être fournis sur demande.

2.7 RESTITUTION

Un mois avant le renouvellement prévu de mon véhicule, je remplis un état de véhicule (papier ou digital) et le communique au service flotte pour avis. Le véhicule doit être dans un bon état. Si le véhicule présente des défauts, je fais réaliser un devis pré-restitution. Je remets une copie du devis au service flotte pour validation. J'anticipe la remise en état du véhicule pour qu'il soit conforme à l'état dans lequel le loueur souhaite le récupérer à la restitution. L'anticipation permet d'éviter :

- une période d'immobilisation en fin de contrat qui viendrait remettre en cause le terme du contrat initial,
- un forfait de restitution très lourd financièrement.

Je complète et je signe le formulaire de restitution de mon véhicule et je suis les instructions du formulaire en matière de pièces à rendre (double des clés, copie du formulaire de restitution signé, carte grise originale uniquement, carte carburant coupée, dossier loueur).

La restitution de l'ancien véhicule doit se faire à la livraison du nouveau. Si ce n'est pas possible, celle-ci doit se faire au maximum dans la semaine suivant la livraison du nouveau véhicule.

Le véhicule restitué fera l'objet d'une expertise dans les 2 semaines suivant la restitution. Cette expertise donnera lieu à une facturation de fin de contrat par le loueur, au titre des frais de dépréciation.

Cette facture sera répercutée par le service flotte à la comptabilité du service dont dépend le conducteur, au même titre que les dépenses de loyers et de carte carburant.

2.8 LIVRAISON

Lorsque le véhicule a été livré, vous devez envoyer le PV de livraison dans les plus brefs délais au service flotte.

3 CAS PARTICULIERS POUR LES VEHICULES DE FONCTION

3.1 CHOIX DU VEHICULE DE FONCTION

Je suis éligible à l'obtention d'une voiture de fonction dans un des segments de la Car Policy applicables chez SPIE France.

La Car Policy est revue de manière semestrielle et s'accompagne d'une grille de modèles vertueux parmi lesquels je choisis mon modèle.

Les avantages en nature des différents véhicules sont donnés à titre informatif dans la grille.

Les options obligatoires sont payées par SPIE (peinture métallisée, roue de secours le cas échéant, kit de sécurité et tapis de sol). Je finance les options complémentaires que je souhaite et bénéficie de la remise constructeur (ce qui n'est pas le cas des accessoires). Je peux choisir un véhicule dans les Catégories inférieures. Dans ce cas, les options non obligatoires seront financées par SPIE à hauteur de 2000€ maximum TTC, remise comprise et pour chaque catégorie d'écart.

Lorsque j'ai fait mon choix, je remplis le formulaire de demande et le transmets signé au service flotte pour établissement d'un devis auprès du loueur.

Le devis est soumis à la vérification du service flotte qui sanctionne un avis favorable sur le formulaire de demande. Si le devis me convient, je valide ma demande afin de la transmettre à ma hiérarchie pour validation (DO/DA, DRH,

Dir. Achats, DG). En cas de demande d'option complémentaire, j'envoie un chèque du montant indiqué par le service flotte à l'ordre du loueur.

Après validation par la hiérarchie, le service flotte se rapproche d'un loueur pour lancer la commande du véhicule. Il me confirme la date prévue de réception. Il relance le loueur si des retards sont constatés.

S'il s'agit d'une première demande, le service flotte regarde si un véhicule de même catégorie est disponible sur le parc, et me l'affecte. J'utiliserai ce véhicule jusqu'à la terminaison du contrat LLD attaché à ce véhicule. S'il n'y a pas de véhicule disponible en parc, le service flotte me fournit une voiture de pool, à défaut un véhicule en location courte durée en attendant que mon véhicule longue durée me soit livré.

Lorsque je suis prévenu de la mise à disposition du véhicule par le Service flotte, je prends rendez-vous avec la concession pour aller chercher le véhicule en ses locaux ou pour qu'elle le livre sur site. Je préviens le service flotte des modalités de rendez-vous retenues. En cas de restitution d'un précédent véhicule, la concession livrant le véhicule de renouvellement peut reprendre le véhicule restitué, même s'il ne s'agit pas de la même marque – sauf en cas de livraison du véhicule par transporteur.

Nouveaux embauchés : la commande sera effectuée dès la fin de la période d'essai. Collaborateurs déjà présents : aucun renouvellement ne sera effectué lors du préavis (quelle qu'en soit le motif).

Je règle avec la carte mes dépenses, de péage et de parking dans le cadre des activités professionnelles, je peux l'utiliser sans abus dans le cadre de mes activités privées. Un détail de mes dépenses est tenu à jour par le service flotte, il est consultable régulièrement par ma hiérarchie.

3.2 SECOND CONDUCTEUR

Mon conjoint est autorisé à conduire mon véhicule. Toutes autres personnes, dont mes enfants le sont aussi s'ils sont titulaires d'un permis de conduire valide, et si je suis dans le véhicule.

Je suis autorisé à prêter mon véhicule à un autre collaborateur de SPIE à la condition que l'utilisation soit faite dans un cadre formalisé. La conduite accompagnée et la conduite supervisée doivent faire l'objet d'une validation hiérarchique. Lorsque celle-ci est obtenue, je dois adresser au service flotte l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) délivrée par l'auto-école, avec copie au service flotte. Je certifie sur l'honneur que toute personne alors amenée à conduire mon véhicule, a pris connaissance des articles composant ce code de bonne conduite et s'engage à le respecter.

Il m'est strictement interdit d'utiliser mon véhicule à titre de transport onéreux.

4 DONNEES PERSONNELLES

Votre employeur est responsable de l'utilisation de vos données conformément à la législation applicable (selon des modalités déterminées conjointement avec les autres sociétés françaises du groupe) aux fins de (i) gestion du dossier individuel du conducteur, (ii) gestion de flotte, (iii) analyse statistique globale permettant des adaptations individuelles si besoin (par exemple aménagements des trajets, sensibilisation, détection des abus), (iv) gestion des sinistres, (v) gestion des assurances automobiles et (vi) suivi des contraventions. Cette utilisation est réalisée sur la base de l'intérêt légitime de gestion générale des ressources, du budget, des polices et des sinistres au sein du groupe ou d'assurer la sécurité des salariés ; s'agissant du suivi des contravention, il est réalisé sur la base de l'obligation légale prévue à l'article L.121-6 du Code de la route.

Les données traitées sont des données d'identification (nom, prénom, matricule numéro de téléphone professionnel, adresse, adresse email, poste ou responsabilité et dans quelle filiale du groupe, copie du permis de conduire), des données relatives au véhicule (marque, modèle, numéro d'immatriculation, numéro de série, loueur), des données d'utilisation du véhicule (kilométrage, incidents de conduite notamment incivilités remontées par des tiers ou infractions au code de la route et contraventions), données relatives aux cartes attribuées (consommation, stations essences, alertes) et les données de sinistre le cas échéant (accident, panne, lieu, date, heure, circonstances du sinistre, contrat d'assurance, infractions notamment déclaration de vol). Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'épuisement des finalités susmentionnées et des délais de prescription applicables (au maximum deux années à compter de la fin de l'attribution du véhicule).

Les données sont obtenues soit directement de votre part au moment de l'attribution de votre véhicule de fonction, soit via les procès-verbaux et demandes reçues de l'administration, les partenaires de la société (ex : carte Total, etc.), les remontées liées aux incivilités transmises par les utilisateurs de la route ou les constats en cas d'accident. Elles sont fournies en interne aux départements concernés (service flotte en premier lieu ; RH, service paie, QSE pour les données qui leur sont nécessaires respectivement ; manager à la demande) et accessibles aux entités suivantes basées en Europe : l'éditeur du logiciel GAC uniquement à des fins de maintenance), le loueur du véhicule (identité pour livraison du véhicule), le cabinet COURTIER (courtier pour la gestion des contrats d'assurance), l'assureur (contrat d'assurance), l'expert (gestion des sinistres), le fonds de garantie FGAO et les destinataires légalement autorisés (administration).

Vous disposez des droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel, des droits de vous opposer ou de limiter le traitement de vos données à caractère personnel, du droit à la portabilité des données à caractère personnel et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort. En cas de demande, vous devrez fournir à SPIE votre identité complète et l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir votre réponse si elle est différente de celle renseignée dans la fiche d'attribution du véhicule. « Vos droits s'exercent par courrier électronique ou par courrier postal aux coordonnées de la société SPIE responsable du traitement de vos données, que vous pourrez trouver en cliquant sur le lien suivant : <https://atspie.spie.com/fr/filiales/spie-france/rgpd> »

Vous avez le droit d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07.

5 APPLICATION DE LA CHARTE

Cette politique s'applique à tous les collaborateurs utilisant un véhicule d'entreprise. En signant cette charte, vous vous engagez à participer activement à la prévention du risque routier et à la réduction des incidents. Note : Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un entretien managérial.